



ITU WTDC

BUENOS AIRES 2017

9-20 octobre

Déclaration de Buenos Aires

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires, Argentine, du 9 au 20 octobre 2017 sur le thème "Les TIC au service des objectifs de développement durable" (ICT④SDGs),

reconnaissant

- a) que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un outil essentiel pour mettre en œuvre la Vision du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour l'après-2015, approuvée en vertu de la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs et des cibles de développement durable qui sont énoncés dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- b) que les évolutions techniques et les possibilités nouvelles et innovantes qu'offrent les télécommunications/TIC devraient aller de pair avec des décisions et des mesures ambitieuses visant à réduire la pauvreté et les inégalités et à encourager la protection de la planète, tous ces domaines étant d'une importance majeure pour le progrès de l'humanité;
- c) que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle important dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, les services postaux, les transports, l'énergie, le commerce, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

- d) qu'un accès rapide à des infrastructures, applications et services de télécommunication/TIC modernes, sûrs, financièrement abordables et accessibles offre la possibilité de stimuler la productivité et l'efficacité, d'éliminer la pauvreté, d'améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte qu'un développement durable dans le monde entier devienne une réalité dans les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition;
- e) que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et la compétitivité, et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;
- f) que les services et applications des télécommunications/TIC peuvent changer radicalement la vie des personnes, des communautés et des sociétés dans leur ensemble mais peuvent aussi rendre difficile l'instauration de la confiance dans la mise à disposition des télécommunications/TIC, et dans la fiabilité et la sécurité de leur utilisation;
- g) que les services et applications des télécommunications/TIC, y compris les technologies d'accès large bande offrent davantage de possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde, ce qui permet une transformation numérique et offre des avantages socio-économiques pour tous;
- h) que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités et les inégalités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les régions, d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines, les zones rurales et les zones mal desservies et aussi entre les femmes et les hommes, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers;
- i) que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce à l'utilisation des télécommunications et des TIC;
- j) que la mise en place d'infrastructures de télécommunications/TIC dans les zones rurales et zones isolées, mal desservies ou difficiles d'accès, ainsi que le fait de garantir la disponibilité de TIC financièrement abordables et accessibles, constituent des priorités et appellent à la mise en place de solutions efficaces, innovantes, financièrement abordables et durables;

- k) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), conformément aux fonctions qui lui sont confiées en vertu de la Constitution et de la Convention de l'UIT, joue un rôle important dans la mise en oeuvre des parties pertinentes des résultats du SMSI, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme Connect 2020,

déclare en conséquence

- 1 que l'UIT-D devrait adapter et renforcer les liens existants entre les grandes orientations du SMSI et les Objectifs et cibles de développement durable dans le cadre des initiatives régionales, de la Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT et du Plan d'action de l'UIT-D, afin d'appuyer le développement à l'échelle mondiale;
- 2 que des télécommunications/TIC accessibles, sûres et financièrement abordables pour tous, facilitent considérablement la réalisation des grandes orientations du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuent grandement à l'avènement de la société mondiale de l'information et de l'économie numérique;
- 3 que l'innovation est essentielle pour permettre le déploiement des infrastructures et encourager la pénétration d'infrastructures et de services de télécommunication/TIC de grande capacité et d'excellente qualité, en particulier pour les zones rurales et isolées;
- 4 que l'échange de données d'expériences et la coopération entre les membres de l'UIT et les autres parties et parties prenantes intéressées en vue d'améliorer la connectivité internationale devraient être encouragés, en particulier dans l'intérêt des PMA, des PDSL et des PEID;
- 5 que l'utilisation de divers systèmes de télécommunication/TIC est primordiale pour assurer la connectivité de toutes les populations mal desservies ou non desservies dans le monde afin de répondre rapidement aux besoins des gouvernements et des citoyens;
- 6 que les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place de politiques et d'un environnement juridique et réglementaire équitables, transparents, stables, prévisibles et non discriminatoires, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs, tout en encourageant l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;
- 7 que le potentiel des technologies/tendances nouvelles et émergentes dans le domaine des télécommunications/TIC devrait être mieux exploité pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale pour poursuivre le développement de la société de l'information;

- 8 que l'UIT fournit des moyens de renforcement des capacités et des outils pour assurer une gestion efficace et efficiente du spectre qui est essentielle pour les décideurs, les régulateurs, les opérateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties concernées, les ressources limitées que sont le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites étant de plus en plus demandées;
- 9 qu'il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT visant à réduire l'écart en matière de normalisation, afin qu'ils bénéficient des avantages économiques associés au progrès technologique et qu'il soit mieux tenu compte de leurs besoins et intérêts dans ce domaine;
- 10 que, compte tenu du rôle primordial que jouent les télécommunications/TIC dans la transformation numérique, et en particulier dans l'évolution de l'économie numérique, il est important de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques relatives à la transformation numérique et à l'élaboration de stratégies, de textes réglementaires, de normes et d'applications pour l'économie numérique;
- 11 que l'innovation et l'évolution de l'utilisation des télécommunications/TIC jouent, ou peuvent jouer un rôle fondamental dans l'essor de l'économie numérique, en ce sens qu'elles ont un effet de transformation sur les personnes, les sociétés et les économies partout dans le monde;
- 12 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines et institutionnelles pour le développement, l'adoption et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunications/TIC doivent être renforcées pour garantir une éducation inclusive, égalitaire et de qualité permettant à chacun, en particulier aux femmes et aux jeunes filles, aux personnes handicapées et aux autres personnes ayant des besoins particuliers, de contribuer à enrichir le savoir et d'apporter leur pierre au développement humain;
- 13 qu'il est important tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé de mesurer la société de l'information, d'élaborer des indicateurs/statistiques appropriés, comparables et ventilés par sexe et d'analyser l'évolution des TIC, afin que les Etats Membres puissent recenser les lacunes appelant une intervention des pouvoirs publics et que le secteur privé puisse trouver des possibilités d'investissement; il convient d'accorder une attention particulière aux outils permettant de suivre la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- 14 qu'une société de l'information véritablement inclusive devrait tenir compte des besoins des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, des autres personnes ayant des besoins particuliers ainsi que des besoins des enfants en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC;

- 15 qu'il convient de tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les télécommunications/TIC, afin d'assurer un accès équitable aux télécommunications/TIC et aux innovations qui favorisent le développement socio-économique durable, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'égalité hommes-femmes, la protection en ligne des enfants, l'esprit d'entreprise et la promotion de l'inclusion numérique ainsi que l'autonomisation de tous;
- 16 que l'édification d'une société de l'information inclusive privilégiant le développement sera une opération de longue haleine qui fera appel à de multiples parties prenantes;
- 17 que le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC ainsi que la protection des données personnelles sont une priorité, qui appellent une coopération et une coordination internationales entre les gouvernements, les organisations concernées, les entreprises et les entités du secteur privé dans le domaine du renforcement des capacités et de l'échange de bonnes pratiques, en vue de l'élaboration de politiques publiques connexes, de mesures juridiques, réglementaires et techniques qui tiennent compte notamment de la protection des données personnelles et que les parties prenantes devraient oeuvrer ensemble pour assurer la fiabilité et la sécurité des réseaux et services TIC;
- 18 que l'UIT devrait appuyer le renforcement des capacités, l'échange d'informations et d'autres formes de coopération internationale, en particulier en ce qui concerne les technologies émergentes, afin que les télécommunications/TIC puissent jouer un rôle plus déterminant dans la gestion des catastrophes et les télécommunications d'urgence;
- 19 qu'une collaboration entre pays développés et pays en développement, d'une part, et entre pays en développement, d'autre part, est encouragée pour réduire la fracture numérique, car une telle collaboration ouvre la voie à une coopération technique, à des transferts de technologie et de connaissances, à des activités de recherche communes, à l'échange de bonnes pratiques et au développement socio-économique;
- 20 que la promotion des investissements en faveur de la mise en place d'infrastructures, de services et d'applications large bande contribue à la croissance économique durable et intégrée des peuples, et que, dans cette mesure, l'UIT-D doit jouer un rôle clef dans la création d'alliances et d'espaces de coopération entre les Etats Membres, le secteur privé, les organismes de financement internationaux et d'autres parties prenantes;
- 21 que les investissements publics, les investissements privés ainsi que les partenariats public-privé et la mobilisation de ressources doivent être encore renforcés, afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable;

- 22 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, initiatives et programmes nationaux, dans le cadre d'une coopération et de partenariats entre pays en développement d'une part, et entre pays développés et pays en développement d'autre part, afin de faciliter les transferts de technologies et de connaissances pour promouvoir un développement et une croissance économique durables;
- 23 que la coopération internationale devrait être renforcée et encouragée en permanence entre les membres de l'UIT et les autres parties et parties prenantes intéressées, en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et de la mise en oeuvre du Programme Connect 2020, grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;
- 24 que les régions ont défini leurs priorités particulières dans une série d'Initiatives régionales qui figurent dans le Plan d'action de Buenos Aires adopté par la présente Conférence, et que l'UIT-D doit accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de ces initiatives.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunication/TIC, pour mettre en place et développer davantage la société de l'information, réduire la fracture numérique, mettre en oeuvre sans tarder les grandes orientations du SMSI (conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies) et atteindre dans les meilleurs délais les objectifs et les cibles de développement durable énoncés dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030".

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) appelle les membres de l'UIT et les autres parties et parties prenantes intéressées, y compris celles et ceux d'organisations du système des Nations Unies, à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

